
N° : 2013.3.33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 27 juin 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
30

OBJET : RPI DE RODERN ET RORSCHWIHR : ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Nb de procurations :
4

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Les conventions actuelles de ce RPI sont obsolètes et ont fait l'objet d'une refonte en une nouvelle convention. Cette dernière préfigure également celle future qui régira l'Ecole Unique de Rodern-Rorschwihr-Saint-Hippolyte pour la rentrée 2014 en cours de constitution.

La Communauté de Communes, à l'instar des RPI de Hunawehr/Beblenheim et de l'Ecole Unique BMZ, est partie prenante de cette convention, notamment pour le personnel, les achats de vie scolaire et pédagogiques et la répartition des frais entre les communes. Cette collaboration présente pour la CCPR le seul coût de la gestion de la convention.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'adopter la convention du RPI de Rodern et Rorschwihr suivant projet en annexe.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce document et tout acte y afférent ou en découlant.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 04 juillet 2013



Le Président,

Pierre ADOLPH

Délibération n° 2013.3.33

Page 1/4
(dont 1 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2013

Application agréée E-legalite.com

068-246800577-20130627-2013_3_33-DE